

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC142

Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Katia DATTERO - Marie-Françoise GONNET - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Sacha KOSANOVIC – Marielle BERGERET à Christiane RUGUTTO

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 3. Domaines et Patrimoine – 3.2 Aliénations

Objet : Modification de la promesse de vente conclue avec la société SCCV Valserhône Rue de Savoie

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes a conclu, le 6 août 2024 avec la société SCCV Valserhône Rue de Savoie une promesse de vente portant sur une partie du tènement de la parcelle cadastrée AL 887 d'une superficie de 4786 m² pour la réalisation d'une opération immobilière visant à requalifier une friche industrielle et permettra de contribuer à la mise en valeur des Berges du Rhône.

Toutefois, la promesse de vente expire au 1^{er} janvier 2026. Les parties souhaitant poursuivre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire de prolonger la durée de la promesse de vente jusqu'au 30 septembre 2026.

Par ailleurs, la Communauté de communes souhaite inclure une clause au sein de la promesse de vente empêchant un transfert ou une cession du projet à un opérateur tiers pour construire du logement social sans l'accord de la Communauté de communes et donnant un droit de regard à la Communauté de communes sur la typologie de logements à programmer, même en cas de transfert de propriété.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant à la promesse de vente.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°24-DC079 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 approuvant la cession d'une partie du tènement AL 887 à la société SCCV Valserhône Rue de Savoie,

VU la promesse de vente conclue le 6 août 2024 avec la société SCCV Valserhône Rue de Savoie

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PROLONGER** la durée de la promesse de vente, conclue le 6 août 2024 avec la société SCCV VALSERHÔNE RUE DE SAVOIE, portant sur la cession d'une partie du tènement cadastré AL n°887 représentant une superficie de 4786 m², du 06 janvier 2026 au 30 septembre 2026.
- **D'APPROUVER** l'insertion de clauses au sein de la promesse de vente empêchant un transfert ou une cession du projet à un opérateur tiers pour construire du logement social sans l'accord de la Communauté de communes et donnant un droit de regard à la Communauté de communes sur la typologie de logements à programmer, même en cas de transfert de propriété.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants nécessaires à la mise en œuvre des modifications précitées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **16 DEC. 2025**
Publié le : **16 DEC. 2025**
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président
Patrick PERREARD



